



Avenant à la convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne – Franche-Comté + » TRAIN Mobigo + Divia

ENTRE

La **Région Bourgogne-Franche-Comté**, dont le siège est situé 4 square Castan – CS 51857, 25031 Besançon Cedex, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, son Président, habilité à signer la présente convention par la délibération n°.....,
de la commission permanente du,
ci-après désignée « la Région »,

ET

Dijon métropole, dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau CS 17510 - 21075 Dijon Cedex représentée par M François Rebsamen son Président, habilité à signer la présente convention par la délibération n°....., du conseil métropolitain du,
ci-après désignée « Dijon Métropole »,

ET

SNCF Voyageurs SA, établissement public industriel et commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint Denis, représentée par Monsieur Ronan Bois, Directeur régional SNCF Bourgogne-Franche-Comté, habilité à cet effet.
ci-après désignée « la SNCF ».

ET

Keolis Dijon Multimodalité dont le siège se situe 49 rue des Ateliers 21000 DIJON représentée par Sandrine GAUBERT, sa directrice, habilité à cet effet,
ci-après désignée « **Keolis Dijon Multimodalité** »,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code des transports,
- VU la convention de délégation de service public 2023 – 2029 signée entre Dijon métropole et Keolis Dijon Multimodalité,
- VU la délibération de Dijon métropole en date du.....approuvant les tarifs Divia – Transport urbain
- VU la délibération de Dijon métropole en date du approuvant le présent avenant,
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du approuvant le présent avenant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre combiné. Ainsi, depuis 2010, les abonnés peuvent, emprunter le réseau TRAIN Mobigo sur un parcours défini et le réseau urbain DiviaMobilités.

La présente convention traduit la volonté des parties signataires de poursuivre les efforts déjà entrepris en faveur du développement de l'usage du transport public.

Dijon métropole a vu ses dispositions tarifaires révisées, applicables au 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification de la règle de calcul du prix de vente de l'abonnement Divia - 26 ans annuel et la mise à jour de l'annexe 2 – tarification et montants des produits urbains.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

L'article 4 – PRIX DE VENTE DES ABONNEMENTS COMBINES de la convention est modifié comme suit :

4.2 Pass Mobigo Flex Quotidien+ Divia et Pass Mobigo -26ans +Divia

Le prix de vente du Pass Mobigo Flex Quotidien + Divia annuel est constitué de l'addition :

- du prix de l'abonnement Pass Mobigo Flex Quotidien +, établie selon l'origine et la destination du voyageur, avec réduction de 10% et
- du prix de l'*abonnement annuel Divia +26ans* sans réduction sur le montant repris en annexe 2 de la présente convention.

Le prix de vente Pass Mobigo Flex -26ans + Divia -26ans annuel est constitué de l'addition :

- du prix du Pass Mobigo Flex -26ans +, établie selon l'origine et la destination du voyageur, avec réduction de 10% et
- du prix de l'*abonnement annuel Divia -26ans* sans réduction sur le montant repris en annexe 2 de la présente convention.

Avec ces formules illimitées et annuelles, l'abonné bénéficie ainsi :

- d'un mois et demi gratuit sur le prix de l'abonnement annuel TRAIN Mobigo (le prix mensuel sur le parcours choisi est égal à 10,5/12^{èmes} de l'abonnement annuel),
- de 10% de réduction supplémentaire sur la part TRAIN Mobigo
- d'un mois et demi gratuit sur le prix de 12 abonnements mensuels DiviaMobilités pour l'abonnement annuel Divia +26ans et de deux mois gratuits pour l'abonnement annuel Divia -26 ans (le prix mensuel sur le parcours choisi est égal à 1/12^{ème} de l'abonnement annuel).

ARTICLE 3 – AUTRES STIPULATIONS/DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature de la dernière des Parties.

Les autres articles et annexes de la Convention restent inchangés.

Fait à Dijon, le.....,

en 4 exemplaires originaux.

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du conseil régional,

Monsieur Jérôme DURAIN

Pour Dijon Métropole,

Le Président,

Monsieur François REBSAMEN

Pour la SNCF,

**Le Directeur régional de SNCF
Bourgogne Franche-Comté,**

Monsieur Ghyslain DE RUGY

Pour Keolis Dijon Multimodalité

La Directrice opérationnelle

Madame Sandrine GAUBERT

Annexe 2 : tarification et montants des produits urbains

Gamme TRAIN Mobigo BFC + Divia			
Abo TRAIN Mobigo BFC + Divia mensuel Train MOBIGO + Divia	selon la destination (part Divia 36,75 €)	Voyages illimités du 1er au dernier jour du mois la libre-circulation sur le parcours désigné en TRAIN Mobigo et sur tout le réseau Divia	TOUS les publics
Pass Mobigo Flex Quotidien + Divia tacite reconduction Train MOBIGO + Divia	selon la destination (part Divia 36,75€ par mois ou 441€ par an)	Voyages illimités du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x. L'abonnement illimité est tacitement reconduit sauf suspension ou résiliation* du client libre-circulation sur le parcours désigné en TRAIN Mobigo et sur tout le réseau Divia	TOUS les publics
Abo jeune TRAIN Mobigo + Divia mensuel Train MOBIGO + Divia	selon la destination (part Divia 21,67 €)	Voyages illimités du 1er au dernier jour du mois la libre-circulation sur le parcours désigné en TRAIN Mobigo et sur tout le réseau Divia	Etre âgé de moins de 26 ans (carte d'identité ou passeport)
Pass Mobigo -26 ans + Divia tacite reconduction Train MOBIGO + Divia	selon la destination (part Divia 21,67€ par mois ou 260€ par an)	Voyages illimités du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x L'abonnement illimité est tacitement reconduit sauf suspension ou résiliation* du client la libre-circulation sur le parcours désigné en TRAIN Mobigo et sur tout le réseau Divia	Etre âgé de moins de 26 ans (carte d'identité ou passeport)